



7 chemin de l'église
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mervilla.mairie@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du samedi 19 décembre 2020
à 14 heures 00**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2020.

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane BARES.

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Dominique KAHRAMAN, Françoise GARAIL, Messieurs Stéphane BARES, Henri DALENS, Gérard GARDELLE, Michel GUIHO (arrivé à 14h29), Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET.

Procuration : Catherine MINTY à Gérard GARDELLE,
Dominique KAHRAMAN à Emmanuelle CASELLAS.

Absent excusé : Nicolas FRAINEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à quatorze heures quinze et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020
- Approbation du nouveau tableau de classement des voies, chemins ruraux et des places publiques
- Gestion des eaux pluviales urbaines - Projet de convention de subdélégation de l'entretien des ouvrages
- Choix d'un prestataire pour le contrat d'entretien annuel des espaces verts de la commune
- Tarification des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°1 -
- Informations et questions diverses :
 - a) RD79
 - b) Chemin du Moulin
 - c) Tarifs école Vigoulet-Auzil
 - d) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire
Est élu secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BARES

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
-------	---------------	--------------	-------------

Note secrétaire de séance : néant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Le procès-verbal est adopté

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
-------	---------------	--------------	-------------

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2020-39

Objet : Approbation du nouveau tableau de classement des voies, chemins ruraux et des places publiques

▪ **Exposé des motifs**

Suite aux aménagements et aux acquisitions réalisées pour le transport à la demande (TAD), la portion de 20 m du clos du vallon ainsi que la place de falcou 163 m,

- appartiennent à la commune,
- affectés à l'usage direct du public, la circulation publique,
- sont carrossables, pour plus de cohérence,

Il est proposé :

- de classer ces deux voies en voies communales,
- de mettre à jour le tableau des voies avec le nouveau linéaire de 2999 m

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- **L'actualisation du tableau de classement des voies communales, chemins ruraux et des places publiques (annexé à la présente délibération),**
- **Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :**
 - **Ancien linéaire : 2 816 m**
 - **Nouveau linéaire : 2 999 m.**
- **Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 999 m de voies publiques**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce tableau.**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
-------	---------------	--------------	-------------

Note secrétaire de séance : Les élus soulignent que le panneau « lotissement du Falcou » est encore présent et qu'il faudra prévoir de l'enlever.

DCM n°2020-40

Objet : Gestion des eaux pluviales urbaines - convention de subdélégation de l'entretien des ouvrages

▪ **Exposé des motifs**

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle le Sicoval s'appuie sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s'appuyant sur l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce titre, le Sicoval propose à la commune de Mervilla de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels la commune concernée continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Le projet proposé de convention de gestion porte sur l'entretien et la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, d'après le modèle joint en annexes.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de gestion joint en annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Mervilla à signer avec la Communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant.

DCM n°2020-41

Objet : Choix d'un prestataire pour le contrat d'entretien annuel des espaces verts de la commune

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire demande à l'Adjoint aux travaux de présenter les différents devis qu'il a reçus concernant le contrat annuel d'entretien des espaces verts de la commune.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est Les Camélias Paysages sis lieu-dit Courtinade 31450 DEYME pour un montant TTC de 1 776,00 €.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir l'entreprise Les Camélias Paysages pour un montant TTC de 1 776,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : les élus demandent un devis optionnel concernant le désherbage manuel du cimetière et soulignent un écart considérable entre les trois devis malgré le cahier des charges fourni.

DCM n°2020-42

Objet : Tarification des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021, de la manière suivante : (Nouveaux tarifs calculés sur la moyenne des tarifs appliqués par les communes voisines).

	Durée	Tarifs 2010	Tarifs 2020
Tombe 1 m x 2 m	30 ans	150 €	400 €
	50 ans	-	600 €
	Perpétuelle	250 €	-
Caveau 2 m x 3 m	30 ans	350 €	800 €
	50 ans	-	1 000 €
	Perpétuelle	500 €	-
Case - columbarium	20 ans	100 €	400 €
Pierre tombale	30 ans	-	500 €
	50 ans	-	700 €

Renouvellement au tarif du moment.

NB : La notion de concession perpétuelle disparaît

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- Décident de retenir ces nouveaux tarifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

⇒ PAR	1 voix contre	3 abstentions	6 voix pour
-------	---------------	---------------	-------------

Note secrétaire de séance : Un élu fait signaler que la notion de concession perpétuelle existe encore sur certaine commune et qu'aucun texte de loi, supprimant ce type de durée, n'existe à ce jour. Trois élus relèvent une augmentation considérable par rapport aux anciens tarifs. En réponse, Monsieur le Maire leur communique les tarifs pratiqués sur les communes voisines.

DCM n°2020-43

Objet : Ajout à l'ordre du jour

▪ **Exposé des motifs**

Considérant l'absence d'inscription à l'ordre du jour de la question suivante :

- **Décision modificative n°1**

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette question ;

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord des membres du Conseil pour l'inscrire le jour-même de la séance et délibérer ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la question exposée en motif.**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

DCM n°2020-44

Objet : Décision modificative n° 1

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la fiche de notification de l'attribution de compensation émanant des services du SICOVAL et fixant la participation de la commune de Mervilla à la somme de 35 450€, montant supérieur aux prévisions budgétaires qui étaient de 33 145€ ;

Vu la demande de la Perception de régulariser un mandat relatif à la caisse des retraites CNRACL pour un montant de 87€,
Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits pour s'acquitter des sommes dues au titre de l'AC 2020 et du chapitre 012 relatif au personnel.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

⇒ **De modifier comme suit le budget :**

- **739211 (AC) : + 2305 €**
- **6411 (personnel titulaire) : + 87 €**
- **61521 (Entretien de terrain) : - 1305 €**
- **615231 (Voirie) : - 87 €**
- **6226 (honoraires) : -1000€**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	10 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant.

Informations et questions diverses :

a) RD79

Monsieur le Maire informe les élus sur le coût estimatif des travaux de sécurisation de la cote de Castanet (105 000 € HT). Les communes Auzeville-Tolosane et Castanet-Tolosan participeraient à ces travaux si elles n'ont pas des chantiers plus importants.

b) Chemin du Moulin

Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux de réalisation des trottoirs sont terminés.

c) Tarifs école Vigoulet-Auzil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-39 : Approbation du nouveau tableau de classement des voies, chemins ruraux et des places publiques

2020-40 : Gestion des eaux pluviales urbaines - convention de subdélégation de l'entretien des ouvrages

2020-41 : Choix d'un prestataire pour le contrat d'entretien annuel des espaces verts de la commune

2020-42 : Tarification des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021

2020-43 : Ajout à l'ordre du jour

2020-44: Décision modificative n° 1

Le secrétaire de séance,
Stéphane BARES

Les Conseillers Municipaux,

Stéphane BARES	Emmanuelle CASELLAS	Henri DALENS
Nicolas FRAINEAU Absent excusé	Françoise GARAIL	Michel GUIHO
Gérard GARDELLE	Dominique KAHRAMAN Procuration à Emmanuelle CASELLAS	Dominique LEGENDRE
Denis LOUBET	Catherine MINTY Procuration à Gérard GARDELLE	

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : -date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »